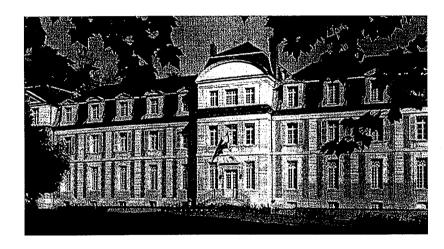


PREFECTURE DE L'OISE





Bulletin officiel de la préfecture de l'Oise



AMS

Vous pouvez consulter le recueil des actes administratifs dans son intégralité à :

- ① la Préfecture 1, place de la Préfecture à Beauvais (bureau des hôtesses)
- ② l'Espace Europe Avenue de l'Europe à Beauvais
- 3 la Sous-Préfecture de Clermont rue Georges Fleury à CLERMONT
- 4 la Sous-Préfecture de Compiègne 21, rue Eugène Jacquet à COMPIEGNE
- ⑤ la Sous- Préfecture de Senlis 3, place Gérard de Nerval à SENLIS

Un exemplaire papier de l'arrêté qui vous intéresse pourra vous être envoyé sur votre demande et après réception de votre paiement <u>par chèque uniquement à l'ordre du trésor public accompagné d'une enveloppe affranchie à vos nom et adresse</u> (prix de la page format A4 noir et blanc 0,18 €) ou en vous adressant à la Préfecture de l'Oise à :

Préfecture de l'Oise
Bureau du Recueil des Actes Administratifs
1, place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX
28 03.44.06.12.21

ou dans les services déconcentrés de l'Etat qui ont pris l'arrêté dans le département

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise est également consultable sur le site de la préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr (rubrique informations générales)

Recueil des actes administratifs nº Spécial du 22 mai 2008

SOMMAIRE

ARRETES ET CIRCULAIRES

I PREFECTURE DE L'OISE

		N° de
	ı	page
	SECRETARIAT GENERAL	
	PÔLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	
>	ARRETE DU 9 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL GIIleS GREGOIRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1
>	ARRETE DU 25 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Aldo MASSA, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD, RELATIVE AUX POUVOIRS DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL, AUX POUVOIRS DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL, AUX POUVOIRS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL, AUX POUVOIRS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL, ET AU POUVOIR DE REPRESENTATION DE L'ETAT DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES, PENALES ET ADMINISTRATIVES	3
>	ARRETE DU 30 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. Alain CHEVREL, INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE	8
A	ARRETE DU 6 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE DU COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908 "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALLES ET REGIONALES DE L'EQUIPEMENT" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES	10
>	ARRETE DU 6 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, ATTACHEE, CHEF DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET LOGISTIQUE	12
	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET LOGISTIQUE	
	CELLULE DE LA FORMATION ET DES CONCOURS	
>	ARRETE DU 15 MAI 2008 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS POUR LA PREFECTURE DE L'OISE	17
	II PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE	
	PREFECTURE DE LA SOMME	
	SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES REGIONALES	
>	ARRETE DU 6 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ENVELOPPE MUTUALISEE D'INVESTISSEMENTS REGIONALE (EMIR) AU SEIN DU BOP n° 108 "ADMINISTRATION TERRITORIALE", à M. Philippe GREGOIRE, PREFET DE L'OISE, EN	20

QUALITE DE POUVOIR ADJUDICATEUR DANS LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE

TRAVAUX

Recueil des actes administratifs nº Spécial du 22 mai 2008

22

23

26

28

30

31

34

III <u>DIRECTIONS REGIONALES ET</u> DEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS D'AMIENS

> DECISION D'INTERIM DU 30 AVRIL 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EOUIPEMENT

➤ ARRETE DU 13 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE DU COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908 "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE L'EQUIPEMENT", DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITTOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

ARRETE DU 5 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU COLONEL GIIIES GREGOIRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

DIRECTION INDEPARTEMENTALE DS ROUTES NORD

- > ARRETE DU 13 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. AIdO MASSA, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD, RELATIVE AUX POUVOIRS DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU NATIONAL, AUX POUVOIRS DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL, AUX POUVOIRS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL, ET AU POUVOIR DE REPRESENTATION DE L'ETAT DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES, PENALES ET ADMINISTRATIVES
- DECISION DU 16 MAI 2008 RELATIVE A LA MISE EN SERVICE DU SHUNT DU GIRATOIRE DU DIFFUSEUR DE BEAUVAIS NORD
- ARRETE DU 16 MAI 2008 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE SHUNT DU GIRATOIRE DU DIFFUSEUR DE BEAUVAIS NORD

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'OISE

> ARRETE DU 13 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain CHEVREL, INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE



Délégation de signature donnée au Colonel Gilles GRÉGOIRE, Directeur départemental du service d'incendie et de secours

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise en date du 27 mai 2005 nommant M. Gilles GRÉGOIRE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée au colonel Gilles GRÉGOIRE, en ce qui concerne les matières ressortissant à la compétence de sa direction et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à l'effet de signer les documents ci-après:

- les ampliations d'arrêtés;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission des pièces et de dossiers et, d'une manière générale, les bordereaux de transmission de toute lettre ou document;
- les accusés de réception et lettres ne comportant pas de décision à l'exception des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, président du conseil général et conseillers généraux ainsi qu'au préfet de région et au président du conseil régional.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 avril 2008

Philippe GRHGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Aldo MASSA,
Directeur interdépartemental des routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

LE PREFET DE L'OISE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la voirie routière;

VU le code de la route;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement;

VU le code de justice administrative;

VU le code de procédure pénale;

VU le code pénal;

VU le code de procédure civile;

VU le code civil;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise;

VU le décret N° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Aldo MASSA directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2006 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord, modifié par l'arrêté en date du 15 novembre 2007 ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation;
- police de la conservation du domaine public routier national;
- gestion du domaine public routier national;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aldo MASSA, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou d'événements ayant un impact sur la police de circulation, sur autoroute et route nationale.	Art. R 411-9 du CDR Art. R 411-30 du CDR
A.2	Police de la circulation sur route nationale (hors travaux et événements).	
A.3	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R 411-18 du CDR
A.4	Prescription de mesures plus rigoureuses pour la sécurité de la circulation routière ou l'ordre public.	Art. R 411-8 alinéa 1
A.5	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux et événements).	Art. R 411-9 du CDR
A.6	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
A.7	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR

3				
	A.8	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R 432-7 du CD	•
		<u>Signalisation</u>		
	A.9	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spéciale (hors agglomération et en agglomération sur les routes classées à grande circulation).	Art. R 411-7 du CDR	
	A.10	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR	
	A.11	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR	
		Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
	A.12	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR	
	A.13	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R 413-3	
	A.14	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	alinéa 2	
		Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
	A.15	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R 411-20 du CDR	
	A.16	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR	
	1			

		Transports exceptionnels	
	 A.17	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
		B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
	B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement
		C - Gestion du domaine public routier national	
	C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
	C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
R	C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
}	C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
	C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3
	Autorisations relatives à la traversée aérienne du domaine public autoroutier non concédé.	Code de la voirie routière - Article R 122-5
C.8	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers.	
 C.9	Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
C.10	Accord pour l'indemnisation des tiers et usagers, victimes d'un dommage de travaux publics ou d'un accident de la circulation causé par un véhicule administratif. Signature des transactions amiables pour le règlement des dégâts au domaine public routier.	
	<u>D - Représentation devant les juridictions</u>	
 D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	administrative

ARTICLE 2: Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4: :La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beauvais, le/25 avril 2008

Philippe GREGOIRE

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Alain CHEVREL, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les lettres, rapports, certificats et décisions relevant des matières ci-après:

I - ENSEIGNEMENT PRIVE

- La liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

II - DEPENSES DE FOURNITURES ET DE MATERIEL NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Etablissement des pièces comptables en vue de la liquidation des dépenses à imputer sur le budget de l'Etat, à l'exception des matières faisant l'objet de délégation d'ordonnateur secondaire.

III - SECRETARIAT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

- Commissions de circonscription du second degré,
- Commissions de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire,
- Conseil départemental de l'éducation nationale,
- Groupe départemental de coordination handiscol.
- Comité de parents.
- Conseil académique de l'éducation nationale.
- Commission de concertation académique pour l'enseignement privé.

IV - CONTROLE DE LEGALITE

Exercice du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes en provenance des collèges et établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice dont la liste suit :

- a) Délibérations des conseils d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés;
- au recrutement des personnels :
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.
- b) Décisions du chef d'établissement relatives :
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2008

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE. Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédit 908

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de

l'équipement», du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

LE PREFET DE L'OISE Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État :

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise :

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer :

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédits 908, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le compte non doté de crédits 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3: En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compterendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6: La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée:

- au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables responsable du compte 908 au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 mai 2008

Philippe GRÉGORE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, attachée, chef du service des ressources humaines, finances et logistique

LE PREFET DE L'OISE Officier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 5 mars 2007 nommant Mme Agnès JAGUENEAU, attachée d'administration, chef du bureau des finances ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines et de la communication interne;

VU la décision préfectorale du 28 décembre 2007 nommant Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, attachée d'administration, chef du service des ressources humaines, finances et logistique :

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2008 nommant Madame Françoise ROOSZ, attachée d'administration, chef du bureau relations inter-services;

Vu la décision préfectorale du 14 janvier 2008 nommant Mademoiselle Corinne DUPONT, secrétaire administrative, chef du bureau immobilier et logistique;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

- Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service des ressources humaines, finances et logistique à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de son service, à l'exception :
 - des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales :
 - des circulaires aux élus locaux ;
 - des arrêtés préfectoraux ;
 - des conventions conclues au nom de l'Etat;
 - de tous actes relatifs au contentieux de son service ;
- 2) Le cadre de sa délégation de signature s'établit toutefois aux domaines suivants :
 - -a) les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
 - -b) les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle;
- -c) les conventions conclues au nom de l'État pour l'organisation des activités définies au titre de l'action sociale :
- -d) les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise;
- -e) les correspondances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatives au fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.
- ARTICLE 2: Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable de la secrétaire générale.
- ARTICLE 3: Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € est effectué par Madame GUENOT-REBIERE, chef du service des ressources humaines, finances et logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUENOT-REBIERE, chef du service des ressources humaines, finances et logistique, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € peut être effectué concomitamment par Mme Agnès JAGUENEAU, chef du bureau des finances ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines et de la communication interne chacun pour les domaines qui le concernent.
- ARTICLE 4: Délégation est donnée, concomitamment à Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service des ressources humaines, finances et logistique dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} 1) à :
- a) Mme Agnès JAGUENEAU, chef du bureau des finances pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :
- 1°) Pour les sections comptabilité-budget-mandatement-dotations de l'Etat- titres de perception
 - Engagements
 - Mandats Préfecture, DGE, DDR, réserve parlementaire, DDPJJ, DDSP, DDRG, SDAP, ONAC, MILDT, ministère des finances
 - Certificats pour paiement, DGE, DDR, réserve parlementaire, marchés tous ministères
 - Notifications des versements de subventions aux collectivités

- Copies conformes d'arrêtés concernant les subventions DDPJJ et DGE
- Engagements juridiques TG Oise et Développement du territoire et de la cohésion sociale
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs TG
- · Certification du service fait

2°) Pour le bureau des finances

- · Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de Mme Agnès JAGUENEAU, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL puis Mme Françoise ROOSZ dans les mêmes conditions et limites ;

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines et de la communication interne pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°)Pour le bureau des ressources humaines et de la communication interne

- Les ordres de missions des agents
- · Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule
- 2°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés,
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants, en cas d'absence de M. GABRIEL, délégation est donnée à
- -- Mme Marvse RUFIN sur cette seule compétence-
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations



3°) Pour la section correspondant formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats recalés

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Agnès JAGUENEAU, puis sur Mme Françoise ROOSZ dans les mêmes conditions et limites.

- c) Mme Françoise ROOSZ, attachée, chef du bureau relations inter-services pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :
- les ordres de mission des agents
- les demandes de congés des agents
- les autorisations d'utilisation de véhicule
- la préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et de la secrétaire générale
- le courrier coordonné et sous-couvert
- les relations avec la poste
- les bordereaux de transmission

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service ressources humaines, finances et logistique et de Mme Françoise ROOSZ, la délégation de signature est reportée sur Mme Agnès JAGUENEAU, puis sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

d) Mlle Corinne DUPONT, secrétaire administrative, chef du bureau immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

les ordres de mission des agents

les demandes de congés des agents

les autorisations d'utilisation de véhicule

les bordereaux de transmission

les engagements de dépenses d'un montant maximal de 1000 €

les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux

les services faits pour factures inférieures à 1000€

les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7: La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 mai 2008

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général Service des ressources humaines, finances et logistique Bureau des ressources humaines Cellule formation et concours

Arrêté fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours de deux adjoints administratifs pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.323-1 à L.323-3 et L.323-5;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'Administration, dans la Fonction Publique de l'État des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France :

Vu le décret 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex www.oise.pref.gouv.fr

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur :

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :

Vu l'avis du 1^{er} février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 modifié portant ouverture de recrutement sans concours d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 portant création d'une commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 autorisant les candidats à participer au recrutement sans concours d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La commission de sélection, réunie le 14 mai 2008, a procédé à la pré-sélection sur dossiers des candidats. Elle a déclaré admissibles à l'épreuve d'entretien oral, les candidats dont les noms suivent ci-après, par ordre alphabétique :

- Mme ANSEL Sabrina
- · Mme CASSANY Sabine
- Mme CAULIER Marianne
- Mme CROISILLE Cathy
- Mme DEMANET Christelle
- Mme EICHENHOLC-GERARD Fabienne
- Mme EL GARWANY Samira
- Mme FRICAULT Frédérique
- Mme GAIE Cécile
- M. GAMBET Mathieu
- . M. GUICHETEAU Corentin
- Melle GUIDEZ Lauriane
- Melle HOULET Ameline
- Mme IMBAULT Véronique

- Mme JEFFRAY Florence
- Melle JUDENNE Marion
- M. LEBEUF Frédéric
- Melle LE MESTRE Aurélie
- Melle MARQUANT Julie-Karine
- Mme MAROUANT Valérie
- Mme MASSON Christelle
- Melle MESSIER Aurélie
- Melle MOINET Hélène
- Mme PAUL-LEMAIRE Karine
- Mme PERRON Angélique
- Melle PITRE Marion
- Melle PREVOST Audrev
- M. SALLES Alexandre
- Mme SINTES Nelly
- Mme VENDEIX-LEPLAY Linda

ARTICLE 2:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Pour le Préfet, et par délégation, La secrétaire générale



Isabelle PÉTONNET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

> Le Préfet de la Région Picardie Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code des Marchés Publics :

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,



6 rue Debray - 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03.22.97.80.80. - Télécopieur : 03.22.33.84.49 http://www.picardie.pref.gouv.fr



ARRETE

Article 1et : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 108 « administration territoriale », délégation est donnée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

<u>Article 2</u>: Demeure de la compétence du préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

<u>Article 3 :</u> le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au déléaataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

<u>Article 4 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GREGOIRE, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle PETONNET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise.

<u>Article 5</u>: Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le - 6 MAI 7008

Le Préfet

Henri-Michel COMET

56, rue Jules Barni 80026 AMIENS CEDEX 1 téléphone : 03.22.82.25.51. télécopie :

03.22,82.25,95. E-mail : AMIENS.DRTT

@equipement.gouv.fr

AMIENS, le 30 avril 2008

Direction Régionale du Travail des Transports d'AMIENS

Ministère de l'Écologie.

du Développement et

de l'Aménagement

durables

LE DIRECTEUR REGIONAL DU TRAVAIL DES TRANSPORTS DE PICARDIE

Vu l'absence d'inspecteur du travail titulaire en charge de la Subdivision d'inspection du travail des transports de BEAUVAIS à compter du 2 mai 2008,

DECIDE:

Monsieur Claude MAGNIER, inspecteur du travail des transports en charge de la subdivision d'inspection du travail des transports d'AMIENS, est chargé, à compter de la date du 2 mai ci-dessus et jusqu'au 16 mai 2008 inclus, de l'intérim des fonctions d'inspecteur du travail des transports de la subdivision de BEAUVAIS.

à AMIENS, le 30 avril 2008

Le Directeur régional du travail transports

Christine RECEVEUR



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT

Responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédit 908

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement», du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE »

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

 $Vu \ le \ d\'{e}cret \ n^o 2005-54 \ du \ 27 \ janvier \ 2005 \ relatif \ au \ contrôle financier \ d\'{e}concentr\'{e} \ au \ sein \ des \ administrations \ de \ l'\'{E}tat \ ;$

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédit 908; «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement», du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Philippe RALUY, conseiller d'administration de l'équipement, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
 - ◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationneile, par l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés:

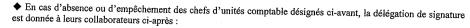
- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports, du risques et de la sécurité (STRS)
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT);
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- ♦ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :
 - M. Christian DURANT, contrôleur divisionnaire des TPE au parc départemental
 - Mme Alexandra FREISZ, secrétaire administrative de classe normale au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait



- M. Gilbert SOURZAC, OPA (Atelier) au parc départemental
- M. Patrick GUY, OPA (Atelier) au parc départemental
- M. Marcel THERAIN, OPA (Atelier) au parc départemental
- M. Hervé SINNAEVE, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Patrick FOURNIER, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Loic LEMOINE, OPA (Atelier) au parc départemental
- M. Alain LOIRE, OPA (Atelier) au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du compte 908 au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;

- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1 3 MAI 2008

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur départemental de l'équipement

Alain DE MEYERE

3



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 27 mai 2005 nommant M. Gilles GRÉGOIRE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 15 mai 2007 nommant M. Pascal PAILLOT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Oise;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2008 donnant délégation de signature au colonel Gilles GRÉGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou en cas d'empêchement du colonel Gilles GRÉGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2008 susvisé est exercée le lieutenant-colonel Pascal PAILLOT à l'effet de signer les documents ci-après:

- les ampliations d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission des pièces et de dossiers et, d'une manière générale, les bordereaux de transmission de toute lettre ou document;
- les accusés de réception et lettres ne comportant pas de décision à l'exception des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, président du conseil général et conseillers généraux ainsi qu'au préfet de région et au président du conseil régional.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 5 mai 2008

Pour le préfet, et par délégation Le directeur départemental des services d'incendie et de secourt de l'Oise

Colonel Gilles GREGOIRE



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Délégation de signature donnée à Monsieur Aldo MASSA,
Directeur interdépartemental des routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénaleset administratives

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VUI le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret Nº 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Aldo MASSA directeur interdépartemental des routes Nord;

VU l'arrêté du 4 juillet 2006 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord, modifié par l'arrêté en date du 15 novembre 2007 :

VU l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Aldo MASSA, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aldo MASSA, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par

- Monsieur Pierre MIROLO, Directeur adjoint chargé de l'exploitation et de l'entretien;
- Monsieur Philippe WYSOCKI, Directeur adjoint charge des investissements.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 par les fonctionnaires désignés, ci-après:

1 - Monsieur Renaud DACHY, Chef du Service Politique et Technique, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.1 - A.2 - A.4 - A.5 - A.9 - A.12 - A.13 - C.8 et C.9;

- 2 Monsieur Claude GANIER, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : D.1 et D.2 ;
- 3 Monsieur Alain HUGON, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.6 A.7 A.8 A.10 A.11 A.14 A.15 A.17 B.1 C.1 C.2 C.3 C.4 C.5 C.6 et C.7 sur le périmètre de l'AGRO :
- 4 Madame Maryse LAUNOIS, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est. (AGRE), à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.6 A.7 A.8 A.10 A.11 A.14 A.15 A.17 B.1 C.1 C.2 C.3 C.4 C.5 C.6 efC.7 sur le périmètre de l'AGRE.
- 5 Monsieur Eric DELAHAYE, Chef de la Gestion des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer les décisions portant le numéro de référence : A.16.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord et, à défaut de cette décision par :

- Monsieur David LETELLIER, Chef du district de Lille, Madame Brigitte DELPIERRE, Chef du district du Littoral, Monsieur Frédéric TERMINE, Chef du district d'Amiens-Valenciennes, Monsieur Eric BOCHET, Chef du district de Laon et Monsieur Jérôme POTEL, Chef du district de Reims-Ardennes: pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 portant les numéros de référence: A.6 A.7 A.8 A.10 A.11 A.14 A.15 B.1 C.1 C.2 C.3 C.4 C.5 C.6 et C.7;
- Monsieur William DIERS, Responsable de la cellule politique de la route, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 portant le numéro de référence: A.1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à comptet de sa publication.

ARTICLE 5: Le directeur interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Lille, le 1 3 MAJ 2008

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes du blord

Audo MASSA



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNACEMENT DU TERRITOIRE

Direction interdépartementale des routes Nord

Service des Politiques et des Techniques

Département de l'Oise

Cellule Politique de la Route

Liaison Route Nationale 31 - Autoroute A16

Shunt du giratoire du diffuseur de Beauvais

Affaire sulvie par : christophe Heiliger

christophe.heiliger@developpement-durable.goov.fr Tél. 03 20 49 60 74 – Fax : 03 20 50 47 73

Décision de mise en service

Vu la décision ministérielle DM- DR/CA 2007.01 en date du 26 janyler 2007 relative à l'approbation de l'opération concernant les aménagements destinés à assurer la continuité entre la RN31 déviée au droit de Beauvais (section Saint Paul / RD1004) et la RN 31 existante à l'Est de Beauvais par l'autoroute A16 entre les diffuseurs de Beauvais Centre et Beauvais Nord,

Vu le rapport d'inspection préalable à la mise en service, établi par l'ingénieur général spécialisé route en date du 18 janvier 2008,

Vu la convention en date du 15 mai 2008, établie entre la DIR Nord et la société SANEF, relative à l'exploitation de la bretelle de déviation du giratoire de Beauvais Nord,

Sur proposition du Chef du Service des Politiques et des Techniques de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

DECIDE

Le shunt du giratoire du diffuseur de Beauvais Nord est mis en service à compter du 16 mai 2008.

Fait à Lille, le

16 MAI 2002

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Aldo MASSA

Tel.: 03 20 49 63 44 fax: 03 20 49 60 68 BP 275 2 rue de Broxelles 59019 Lille cedex

www.developpement-durable.gouv.fr

Présent

pour l'avenir

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Le Préfet de l'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Département de l'Oise – Liaison autoroute A16 – Route Nationale 31 déviée – Arrêté portant réglementation de la circulation sur le shunt du giratoire du diffuseur de Beauvais Nord

Arrêté n° P 08- 009

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-18, R411-28, R432-7,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2007 portant délégation de signature,

Vu le rapport d'inspection préalable à la mise en service, établi par l'Ingénieur Général Spécialisé Routes en date du 18 janvier 2008,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté prendra effet à la date de décision de mise en service du shunt du giratoire du diffuseur de Beauvais Nord.

ARTICLE 2:

La section courante du shunt de Beauvais est configurée à une voie de circulation.

ARTICLE 3:

- > L'accès au shunt du ciratolire du diffuseur de Beauvals Nord est interdit en permanence aux :
- piéton
- vélos
- vélomoteurs
- tracteurs, matériels agricoles

Ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas au personnel et matériel des administrations publiques, organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper temporairement le domaine public et des entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite leur présence sur le shunt.

the state of the s

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B9, implantés au début du shunt.

Au delà du chemin rural, permettant la desserte des parcelles agricoles situées entre la RN31 et les emprises de l'A16, le statut autoroutier est conféré au shunt.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau C207.

ARTICLE 4

- > La circulation sur le shunt s'effectue de la RN31 vers l'accès à l'échangeur 15 de l'autoroute A16:
- un panneau de sens înterdit (type B1) est implanté à l'extrémité du shunt pour prescrire les prises à contre sens.
- un panneau B21 b est implanté sur le shunt au droit de l'intersection avec le chemin rural

ARTICLE 5:

La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h au début du shunt, puis rédulte à 30 km/h au niveau de la courbe.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (50 et 30).

ARTICLE 6

Un chemin rural, permettant la desseite des parcelles agricoles situées entre la RN31 et les emprises de l'autoroute A16, intercepte le shunt au niveau de la courbe.

L'accès au chemin rural s'effectue depuis le giratoire de la RN31 et du diffuseur 15 de Beauvais Nord.

Son utilisation, ainsi que la traversée du shunt, ne sont autorisés qu'aux véhicules devant accèder aux parcelles agrícoles desservies.

Au droit de l'intersection avec le shunt, les usagers du chemin rural sont tenus de marquer le stop préalablement à la traversée du shunt et ne sont autorisés à effectuer que des mouvements de traversées directes.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux B0 associés à un panonceau « Sauf desserte agricole », AB4, B21b.

2

ARTICLE 7:

Sauf en cas de nécessité absolue, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur les chaussées et les accolements.

ARTICLE 8:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 9:

- M, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Beauvais

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Général de l'Oise:
- M. le Maire de Beauvais.
- M. le Directeur Régional de l'Equipement Picardie,
- Mme la Responsable de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est,
- M. le Responsable du District de Laon.
- M. le Chef du Centre d'Information Gestion du Trafic.
- M. le Responsable du Service d'Ingénierie Routière Est,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Civile de l'Oise.
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendle,
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs.
- MM, les Co-directeurs du C.R.I.C.R. Nord.
- M. le Responsable du SAMU de l'Oise,
- M. le Directeur de la SANEF,

Lille, le Le Préfet, 1 6 MAI 2008 Pour le Préfet et par délégation.

Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Aldo MASSA

3





L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

Année scolaire 2007-2008

Délégation de signature

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{et} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement :
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008+158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise :
- VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 donnant délégation de signature à M Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie, Inspectrice Pédagogique Régionale, adjointe à l'Inspecteur d'Académie;
- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale :
- M. Jean-Louis DRI, inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré :
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de division de la gestion du personnel;
- Mme Aurélia GIACOMONI, chef de division de l'organisation scolaire ;
- M. Eric PRADELLES, chef de division de la scolarité;
- M. Christophe VALLET, chef de division des actions sociales et médicales ;
- Mme Nelly DALENCOURT, adjointe au chef de service de la division de l'organisation scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

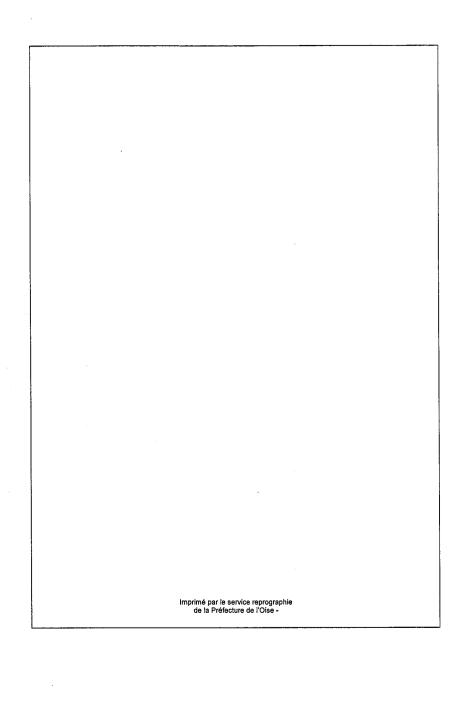
ARTICLE 4: L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 mai 2008

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL

2≤-



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- PREFECTURE DE L'OISE

1 place de la Préfecture 60022 BEAUVAIS CEDEX TEL: 03-44-06-12-34

TELECOPIE: 03-44-45-39-00

- SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

6, rue Georges Fleury 60607 CLERMONT CEDEX TEL: 03-44-68-26-00

TELECOPIE:03 44-50-11-00

- SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

21, rue Eugène Jacquet BP49

60321 COMPIEGNE CEDEX

TEL: 03-44-38-28-18

TELECOPIE: 03-44-40-09-15

- SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

3 place Gérard de Nerval BP 120

60304 SENLIS CEDEX TEL: 03-44-63-88-88

TELECOPIE: 03-44-53-14-28

- ANTENNE ADMINISTRATIVE DE CREIL

11 place du Faubourg 60100 CREIL

TEL: 03-44-64-47-30

TELECOPIE: 03-44-64-47-44

Abonnement et vente du recueil des actes administratifs de l'Oise : 50 euros